Bulletin de la section académique du SNEP

NOVEMBRE 2018 N° 254

SNEP U. F.S.U. Lyon

http://snepfsu-lyon.net

s3-lyon@snepfsu.net

Spécial santé

… mémo santé...
Le SNEP pour vous aider…

Dans ce bulletin :

Édito P 2

En cas d'accident ou de maladie

Dossier SANTÉ

P 3-Problèmes de santé : deux cas bien distincts.

P 4-Les différent types de congés maladie

- Accidents de service

SNEP

P4 Se faire aider ? Le SNEP est là !

Édito

Pourquoi un mémo santé ?

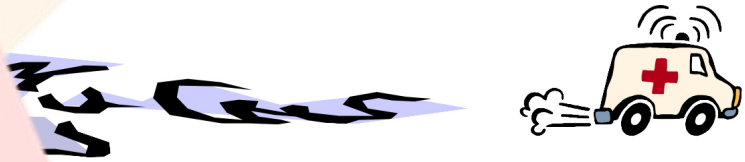

Isabelle Schneider

Patricia COUCHOUD

Cédric REBOUL

Marcelline COLIN

Lorsque l'on est victime d'un accident du travail ou qu'une maladie survient, nous ne savons pas toujours et/ou ne sommes pas en mesure d'entreprendre les démarches nécessaires nous permettant de faire valoir nos droits auprès de l'administration.

La diversité des situations auxquelles chacun de nous peut être confrontée correspond à autant de démarches différentes à effectuer.

Les textes régissant la santé au sein de notre Ministère sont nombreux, évolutifs. Gérer son dossier médical ou même son arrêt de travail n'est pas si simple et s'apparente souvent à un vrai parcours du combattant.

Devant cette complexité et le nombre croissant de collègues en difficulté (maladie, accident du travail), le SNEP académique a jugé indispensable de fournir une aide individuelle à chaque collègue.

Des militants SNEP se sont donc penchés sur ce dossier, se sont formés pour informer, répondre aux attentes et accompagner au mieux la profession dans la gestion, le suivi de chaque dossier de santé.

En cas de problème de santé :
Deux cas bien distincts…
…pour deux congés différents

	ACCIDENTS ET MALADIES IMPUTABLES AU SERVICE (dans l'exercice de nos fonctions)	ACCIDENTS ET MALADIES NON IMPUTABLES AU SERVICE
Qui me verse mon salaire ?	État	Etat + MGEN ou autre Mutuelle
Qui prend en charge mes frais médicaux ?	Sécurité sociale	Sécurité sociale + MGEN ou autre Mutuelle + éventuellement Maif + Autonome
Quelle instance examine mon dossier	Comité médical (pas de représentants du personnel présents)	Commission de réforme (représentants du personnel Snep présents)
Indemnisation et IPP (Incapacité Permanente Partielle)	État	Mutuelle + Maif + Autonome

Ce tableau amène plusieurs remarques :

- Il faut bien voir dans quel cas on se situe : imputable ou non au service.
- Lorsque l'on parle de Mutuelle, il faut bien vérifier que cette dernière inclut une prévoyance (compensation salariale en cas d'arrêt supérieure à 3 mois). La Mgen oui, mais bien vérifier si vous êtes affilié à une autre mutuelle que ce cas est couvert.
- Les démarches doivent être entreprises dans les délais impartis.

Accident de service :

Décret 86-442 du 14/03/1986 et décret 2008-1191 du 17/11/2008 :

- Congé à plein traitement, sans limitation de temps, jusqu'à la reprise (date de consolidation) ou jusqu'à la mise en retraite anticipée pour invalidité en cas d'infirmité totale et définitive.
- Gratuités des soins et appareillages et médicaments.
- Versement par l'administration d'une ATI (Allocation Temporaire d'Invalidité) en cas d'IPP (Invalidité Permanente Partielle).

Congés de maladie :

Nature	Durée	Textes de références	Observation
CMO Congé de Maladie Ordinaire	1 an	Loi 84-16 du 11/01/1984 chap 5 Loi 2007-148 du 02/02/2007	Les droits sont déterminés par comptabilisation des congés obtenus au cours des 12 mois précédant le congé maladie
CLM Congé Longue Maladie	3 ans maximum (accordé par période de 3 à 6 mois)	Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret 86-4442 du 14/03/1986 Loi 2007-148 du 02/02/2007 Décret 2008-1191 du 17/11/2008	La liste des maladies ouvrant droit au CLM est limitative (possibilité d'accorder un CLM pour un problème de santé hors liste)
CLD Congé Longue Durée	5 ans	Décret 86-442 du 17/01/1986 Loi 2007-148 du 02/02/2007 Décret 2008-1191 du 17/11/2008	Le fonctionnaire perd le bénéfice de son poste mais pas son emploi.

Quelques conseils :

- Quelle que soit la nature de votre problème, il est important de nous contacter et de nous envoyer une copie pour le suivi du dossier dans les instances.
- Faire et conserver des photocopies de chaque document (certificat médical ou administratif., fait ou complété) ….bref tout ce qui touche à votre dossier.

Accident de service :

Décret 86-442 du 14/03/1986 et décret 2008-1191 du 17/11/2008 :

- Congé à plein traitement, sans limitation de temps, jusqu'à la reprise (date de consolidation) ou jusqu'à la mise en retraite anticipée pour invalidité en cas d'infirmité totale et définitive.
- Gratuités des soins et appareillages et médicaments.
- Versement par l'administration d'une ATI (Allocation Temporaire d'Invalidité) en cas d'IPP (Invalidité Permanente Partielle).

Se faire aider le SNEP est là !

- Des informations complémentaires se trouvent sur le site SNEP-FSU (adhérents), le SNEP Atout.
- Le 4 pages spécial Santé du SNEP National (que vous allez recevoir ou venez de recevoir).

Une équipe du SNEP Académique pour vous aider, vous accompagner et vous informer.

69 : Patricia COUCHOUD 06 07 22 44 81 patricia.couchoud@wanadoo.fr
Cédric REBOUL 06 68 69 93 95 cedric.reboul@free.fr
42 : Marcelline COLIN 06 12 26 38 55 marce.colin@orange.fr
Isabelle SCHNEIDER 06 87 41 40 87 isabelle.schneider57@free.fr
01 : Damien HUGUET 06 86 24 43 92 damienhuguet@wanadoo.fr

Les interlocuteurs administratifs :

Médecin conseillère technique : Françoise IMLER-WEBER 04 72 80 63 60 medecin@ac-lyon.fr

Médecins de prévention :

- Docteur Sophie GUYARD 04 72 80 63 58 à Lyon
- Docteur Isabelle LAPIERRE 04 26 37 70 04 à Bourg-en-Bresse
- Docteur X 04 77 81 41 54 à Saint-Étienne

Pour la Loire, le dernier médecin étant parti en retraite, sans prévision de remplaçant, il vaut mieux rester en bonne santé !